

SEANCE DU 18 novembre 2025

Présents : MM. DESCHAMPS H., Président;
BOITTE A., Bourgmestre;
DERAMEE J.-B., HUSTACHE F., BLIN-BLOMART N., VANDEREECKEN A.,
Echevins ;
DESTERKE F., LEJOUR P., COPPEE I., COUCKHUYT A., VEYS A.,
BELLINCK A., CARTON-DELCOURT M., ROBIN V., HUGUE V., MEURIS J.,
HOEBECKE C. , Conseillers ;
HERBECQ J.-M., Directeur Général-Secrétaire.

OBJET Redevance sur la location des salles communales

Le Conseil Communal

Statuant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, ed. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 ainsi que les articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer les salles communales et qu'elle doit en assurer l'entretien et le coût du fonctionnement;

Considérant que les travaux de construction et d'entretien de ces salles sont financés par le budget communal dans lequel les citoyens ellezellois ont contribué;

Considérant qu'il y a donc lieu de distinguer les demandeurs en deux catégories distinctes;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les sociétés ayant un caractère folklorique et d'intérêt communal en vue d'améliorer et de développer le monde associatif et folklorique ;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté en Conseil Communal en séance du 26 août 2025;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Considérant l'avis Positif "référé Conseil 2025/39" du Directeur financier remis en date du **04/11/2025**,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance sur la location des salles communales.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui fait la demande de réservation. On distingue les demandeurs en deux catégories distinctes :

1. Les habitants privés et associations de l'entité (catégorie 1) :

Cette catégorie est définie par le lieu de résidence principale (repris sur la carte d'identité) selon le cas :

- * Baptême : adresse des parents
- * Communion ou fête laïque : adresse des parents
- * Mariage ou fiançailles : adresse des mariés/fiancés, ou des parents au 1er degré (au moins un de ces membres doit être domicilié dans l'entité d'Ellezelles)
- * Anniversaire : adresse de la personne fêtée
- * Retraite : adresse du retraité
- * Funérailles : adresse du défunt
- * Association : adresse du siège social de l'association, celle-ci devant faire l'objet d'une reconnaissance préalable par l'administration communale

2. Les habitants privés et associations hors entité (catégorie 2) :

Soit toutes les personnes qui ne sont pas visées dans la catégorie 1

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

SALLE DU CHEZ NOUS

Catégorie 1 : 275 € par jour

En cas de journées groupées, un tarif dégressif est appliqué :

- 275 € le premier jour
- 175 € le deuxième jour
- 150 € le troisième jour
- gratuité pour le quatrième jour

Catégorie 2 : 325 € par jour

En cas de journées groupées, un tarif dégressif est appliqué :

- 325 € le premier jour
- 225 € le deuxième jour
- 200 € le troisième jour
- gratuité pour le quatrième jour

A ce prix de base, viennent s'ajouter des suppléments pour :

- La consommation électrique (0,40 €/Kw)
- La consommation d'eau (4,70 €/m³)
- La consommation de gaz (0,070 €/Kw)

Le forfait nettoyage de 50 € est inclus dans la location (tarif 1er jour).

Les sociétés ayant un caractère folklorique et d'intérêt communal sont exonérées de la redevance. Les frais d'énergie ainsi que le forfait nettoyage seront néanmoins réclamés à ces sociétés.

SALLES DU CACS

* Salle polyvalente et cuisine :

Catégorie 1 : 350 € par jour

En cas de journées groupées, un tarif dégressif est appliqué :

- 350 € le premier jour
- 250 € le deuxième jour
- 225 € le troisième jour
- gratuité pour le quatrième jour

Catégorie 2 : 400 € par jour

En cas de journées groupées, un tarif dégressif est appliqué :

- 400 € le premier jour
- 300 € le deuxième jour
- 275 € le troisième jour
- gratuité pour le quatrième jour

* Autres salles (Catégorie 1 et 2) : 100 € par jour

Le forfait nettoyage de 50 € est inclus dans la location.

MAISON DE VILLAGE DE WODECO

* Grande salle :

Catégorie 1 : 275 € par jour

En cas de journées groupées, un tarif dégressif est appliqué :

- 275 € le premier jour
- 175 € le deuxième jour
- 150 € le troisième jour
- gratuité pour le quatrième jour

Catégorie 2 : 325 € par jour

En cas de journées groupées, un tarif dégressif est appliqué :

- 325 € le premier jour
- 225 € le deuxième jour
- 200 € le troisième jour
- gratuité pour le quatrième jour

A ce prix de base, viennent s'ajouter des suppléments pour :

- La consommation électrique (0,40 €/Kw)
- La consommation d'eau (4,70 €/m³)
- La consommation de gaz (0,070 €/Kw)

* Autres salles (Catégorie 1 et 2) : 100 € par jour

Le forfait nettoyage de 50 € est inclus dans la location (tarif 1er jour).

Les sociétés ayant un caractère folklorique et d'intérêt communal sont exonérés de la redevance. Les frais d'énergie ainsi que le forfait nettoyage seront néanmoins réclamés à ces sociétés.

SALLE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE WODECO

Cette salle sera uniquement occupée pour les festivités organisées par l'école communale de Wodecq ainsi que pour le lavage des voitures organisé pour l'amicale des parents de l'école communale.

Des frais d'énergie seront réclamés à l'amicale des parents :

Un forfait de 25 € par jour d'occupation sera demandé du 15 mars au 15 octobre.

Un forfait de 50 € par jour d'occupation sera demandé du 16 octobre au 14 mars.

Article 4 : La redevance doit être versée sur le compte de l'administration communale, et ce, préalablement à l'occupation et au plus tard dans les 15 jours suivant la réservation.

La réservation deviendra définitive après réception du paiement de la location.

Article 5 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune d'ELLEZELLES
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance sur la location des salles communales
- Catégorie de données : données d'identification
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : au cas par cas
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par où en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la Commune

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus :

Par le Conseil

Le Secrétaire,
(Sé) HERBECQ J.-M.

Le Directeur Général,



Pour extrait conforme :

Le Président,
(Sé) DESCHAMPS
H.

Le Bourgmestre,

